

## ANIMATION D'UNE FERME PEDAGOGIQUE POUR LA

15<sup>Eme</sup> FETE DES PLANTES les 16 et 17 AVRIL 2022

### Signature du contrat

Décision n° 2022-38

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 14190 du 25 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le souhait de la Municipalité de maintenir la fête des plantes avec un protocole sanitaire adéquate,

**CONSIDERANT** que le développement des animations est un maillon essentiel pour les manifestations extérieures,

**CONSIDERANT** que la pédagogie auprès des enfants est une des priorités pour la ville

**CONSIDERANT** que la ville souhaite que les enfants puissent être en contact avec des animaux de la ferme,

VU le projet de la venue d'une ferme pédagogique et artistique itinérante proposée par les ZART-NIMAUX, représenté par Madame Angéline LANDAIS- 10 rue Saint-Denis – 28170 SERAZEREUX au prix de **3500,00 euros TTC**, les 16 et 17 avril 2022,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat pour la venue d'une ferme pédagogique et artistique itinérante le Samedi 16 avril et Dimanche 17 avril 2022 sur la commune avec **LES ZART-NIMAUX -10 rue Saint-Denis -28170 SERAZEREUX**, pour un montant de **3500,00 euros T.T.C**

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 1<sup>er</sup> Février 2022

**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

